



## **ARRETE MUNICIPAL n°24 - 03 - 01**

### **PORTANT SUR L'ORGANISATION ET L'OUVERTURE DE LA PARTICIPATION DU PUBLIC PAR VOIE ELECTRONIQUE RELATIVE AU PERMIS DE CONSTRUIRE N° 073 194 24 R 1001 DEPOSE PAR LA STOR, SOCIETE DES TELEPHERIQUES D'ORELLE**

- COMMUNE D'ORELLE -

Le Maire de la commune d'Orelle,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment l'article R 423-57,

Vu le Code de l'environnement et notamment les articles L 122-2 et suivants, L 123-2 et L123-19-1 11,

Vu le Plan Local d'Urbanisme en vigueur,

Vu la demande permis de construire n°073 194 24 R 1001 déposé le 18 janvier 2024 par la STOR, Société des Téléphériques d'Orelle,

Vu la décision N°2023-ARA-KKP-4485 rendue par délégation et subdélégation par le directeur régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Auvergne-Rhône-Alpes après examen cas par cas, de soumettre le projet à étude d'impact en date du 27 juin 2023,

Vu l'avis MR Ae N°2024-ARA-AP-1659 rendu sur le permis de construire n°073 194 24 R 1001, par délégation, de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale de la région Auvergne Rhône-Alpes en date du 21 mars 2024,

Vu la réponse du maître d'ouvrage à l'avis de l'autorité environnementale,

Considérant que, lorsqu'une demande de permis de construire ou d'aménager donne lieu à la réalisation d'une évaluation environnementale après examen au cas par cas, le dossier de demande doit faire l'objet d'une procédure de participation du public par voie électronique ; que cette procédure doit être organisée par le maire, autorité compétente pour délivrer le permis,

Considérant qu'il y a lieu d'ouvrir et d'organiser une participation du public par voie électronique,

## **ARRETE**

### **Article 1 - Ouverture de la participation du public par voie électronique**

Il sera procédé à une procédure de participation du public par voie électronique portant sur le dossier de Permis de Construire n°073 194 24 R 1001.

La participation du public par voie électronique aura lieu **du mardi 2 avril au jeudi 2 mai 2024 inclus** soit pour une durée de 31 jours consécutifs.

### **Article 2 - Description du projet soumis à la participation du public par voie électronique**

La présente procédure de participation du public par voie électronique est préalable à la délivrance du permis de Construire n°073 194 24 R 1001 relatif à la construction d'un parking silo d'environ 750 places et d'une passerelle piétonne situés lieu-dit de la Bronsonnière à Orelle (73140).

Le parking silo de 750 places de stationnement ouvertes au public, dont 80 places avec borne de recharge électrique.

L'ensemble sera abrité par un toit à 2 pans, facilitant l'entretien et éliminant la nécessité de déneiger le dernier niveau.

Le parking silo sera réalisé du R-1 au R+2.

Le projet comportera 3 niveaux de stationnement coté amont et 4 coté aval. Les 2 niveaux inférieurs seront accessibles directement depuis la route, les 2 niveaux supérieurs accessibles avec un jeu de rampes.

Le choix technique s'est porté sur un PSLV, Parking de Stationnement Largement Ventilé (selon la désignation du règlement de sécurité), dont la structure mixte métal et béton sera stable au feu, de forme géométrique de 145 mètres de long par 32 mètres de largeur, de 12 à 14.50 mètres de hauteur de faitage.

Les façades seront largement ouvertes pour respecter le pourcentage vide/plein exigé par le règlement de sécurité.

La couverture sera revêtue de panneaux photovoltaïques, a minima sur le pan le mieux exposé. Une étude du potentiel solaire photovoltaïque AVP a été réalisée en avril 2023 par le bureau d'études INGELYO. La puissance de l'installation sera comprise entre 100 et 500 kWc, pour une autoconsommation de l'énergie produite avec revente du surplus de production. L'énergie autoconsommée alimentera les installations du domaine skiable.

Implantée approximativement à mi-longueur du parking, une passerelle piétonne enjambera l'Arc et raccourcira le parcours d'accès à la télécabine, en site propre et sécurisé. Cette passerelle permettra aussi d'assurer le cheminement PMR en continuité des places de stationnement PMR implantées au niveau 0 du parking. La passerelle sera en structure mixte métal et béton, de forme très géométrique, de 145 m de long par 32 m de largeur, de 12 à 14,5 m de hauteur au faitage.

Le pont existant pourra, par conséquent, être réservé aux véhicules.

Au terme de travaux, les zones impactées par les travaux seront soigneusement remises en état et réengazonnées par des mélanges de graines adaptées.

### **Article 3 – Composition du dossier**

Le dossier soumis à la présente procédure est composé, conformément à l'article R.123-8 du Code l'Environnement, des éléments suivants :

- Le dossier de demande de permis de construire n°PC 072 194 24 R 1001,
- L'étude d'impact et son résumé non technique,
- La note d'information sur le contexte juridique et administratif de la PPVE,
- L'accusé de réception du dossier de l'autorité environnementale du 23 janvier 2024,
- L'avis de la MRAE sur l'étude d'impact,
- La note de présentation synthétique du projet,
- La réponse du maître d'ouvrage à l'avis de l'Autorité Environnementale,
- Les avis des services consultés préalablement à l'ouverture de la procédure de la PPVVE.

### **Article 4 - Publicité**

Le public sera informé de l'ouverture de la participation par voie électronique par un avis publié dans deux journaux diffusés dans le département de la Savoie quinze jours avant le début de l'enquête de la consultation.

Cet avis sera également publié par voie d'affiches quinze jours avant le début de la participation du public par voie électronique et pendant toute la durée de celle-ci en mairie.

Le responsable du projet procède à l'affichage de l'avis sur le site du projet. Ces affiches doivent être visibles et lisibles, s'il a lieu, des voies publiques, et être conformes à des caractéristiques et dimensions fixées par arrêté du ministre chargé de l'Environnement.

L'arrêté et l'avis de la procédure de participation du public par voie électronique seront également publiés sur le site internet de la commune d'Orelle <https://www.orelle.fr>

### **Article 5 - Déroulement de la procédure**

Pendant toute la durée de la participation du public, le dossier sera mis en ligne sur le site internet de la commune d'Orelle: <https://www.orelle.fr> (rubrique : Vie économique – urbanisme – Participation du Public par Voie Electronique 2024) via un lien vers le site du registre dématérialisé ainsi que sur le registre dématérialisé à l'adresse : <https://www.registre-dematerialise.fr/5213>.

Le public pourra demander la mise en consultation du dossier sur support papier dans les conditions prévues à l'article D123-46-2 du Code de l'Environnement, sur rendez-vous, Mairie Chef-Lieu 73140 ORELLE (servicetechniques@orelle.fr), aux horaires d'ouverture habituels sur demande effectuée, au plus tard, le quatrième jour ouvré précédant l'expiration du délai de participation du public.

Le public pourra formuler ses observations et propositions sur le registre dématérialisé à tout moment via le lien : <https://www.registre-dematerialise.fr/5213>

Toute observation ou proposition transmise après la clôture de la participation du public par voie électronique ne pourra être prise en considération.

### **Article 6 - Clôture de la participation et rapport de synthèse**

A l'expiration du délai de la procédure de participation du public par voie électronique mentionnée à l'article premier, le registre dématérialisé est automatiquement clos.

La décision sur le projet ne pourra être définitivement adoptée avant l'expiration d'un délai permettant la prise en considération des observations et propositions. Sauf en cas d'absence d'observations et de propositions, ce délai ne peut être inférieur à quatre jours.

### **Article 7 - Publication de la synthèse des observations du public**

Le dossier soumis à la procédure de participation du public par voie électronique, le document de synthèse et propositions du public avec l'indication de celle dont il a été tenu compte, sont ensuite publiés, pendant une durée minimale de 3 mois, par voie électronique sur le site internet dédié à la procédure.

### **Article 8 - Autorité compétente pour la délivrance des demandes d'autorisation d'urbanisme**

Le Maire d'Orelle est l'autorité compétente pour délivrer, à l'issue de la participation du public par voie électronique, le permis de construire n°073 194 24 R 1001 déposé par la STOR.

### **Article 9 - Frais de la procédure de participation du public**

L'ensemble des frais induits par la présente procédure de participation du public par voie électronique est à la charge du maître d'ouvrage, responsable du projet.

### **Article 10 - Information**

Le responsable du projet à la construction d'un parking silo d'environ 750 places et d'une passerelle piétonne est la société STOR - Francoz -73340 ORELLE- représentée par M. Robert GUILLERMET

Adresse mail : [rg@orelle.net](mailto:rg@orelle.net)

Toute demande d'information au sujet du projet est à adresser à la STOR.

L'autorité compétente pour ouvrir et organiser la participation du public par voie électronique est la Commune d'Orelle, représentée par le Maire Aimé PERRET - Chef-lieu - 73340 ORELLE.

### **Article 11 - Ampliation**

Monsieur le Maire de la commune d'Orelle est chargé de l'exécution du présent arrêté et ampliation de la présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet de la Savoie.

Le 29 mars 2024  
Aimé PERRET,  
Le Maire

